

4. Puis-je demander un délai pour envoyer les informations ?

Oui, vous (ou la personne qui vous assiste) pouvez le faire très facilement sur la plate-forme Wal-protect ou au moyen du formulaire de contact (formulaire à venir).

Il est **inutile** de prendre contact par téléphone avec le service APA de votre mutuelle !

Dans Wal-protect

- Rendez-vous sur www.wal-protect.be
- Connectez-vous avec votre carte d'identité électronique, un lecteur de carte et votre code PIN ou au moyen de l'application itsme®.
- Sur la page d'accueil, introduisez votre demande au moyen du formulaire « poser une question » pour faire savoir à votre mutuelle que vous souhaitez obtenir un délai.

Attention

Le délai pour envoyer les informations est automatiquement prolongé de 30 jours. Si vous ne pouvez toujours pas envoyer les informations dans ce délai, vous pouvez demander une deuxième prolongation de 30 jours.

Lorsque vous demandez un délai supplémentaire, cela reporte à la fois la prise de décision et le premier paiement de votre allocation éventuelle. Il est donc important de communiquer les informations le plus vite possible.